



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**13 JANVIER
2020**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 13 janvier 2020, à 17h45 à l'Hôtel de Ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par la mairesse, Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien
Mme Marilou Carrier
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

M. Philippe Daoust est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-01-32

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-01-33

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Marilou Carrier
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



SÉANCE EXTRAORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 13 JANVIER 2020 À L'HÔTEL DE VILLE À 17h45



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ®.
2. Acceptation de l'ordre du jour ®.
- 3- Dérogation mineure ®.
- 4.- ~~Achat cabine tracteur®.~~
- 5.- Entente incendie St-Stanislas®.
6. Levée de la séance ®

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-01-34

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-12-0004

Demande de dérogation mineure pour le lot # 6 337 080 situé au 4, chemin du Bord de l'Eau:

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une habitation quadrifamiliale isolée sur un lot ayant une largeur à la rue de 24,88 mètres et une superficie de 750 mètres carrés;

Considérant que l'article 3.2.1 au tableau 2 du Règlement 2003-06 concernant le lotissement prescrit que la largeur minimale à la rue doit être de 30 mètres et avoir une superficie minimale de 900 mètres carrés pour la construction d'une habitation quadrifamiliale isolée;

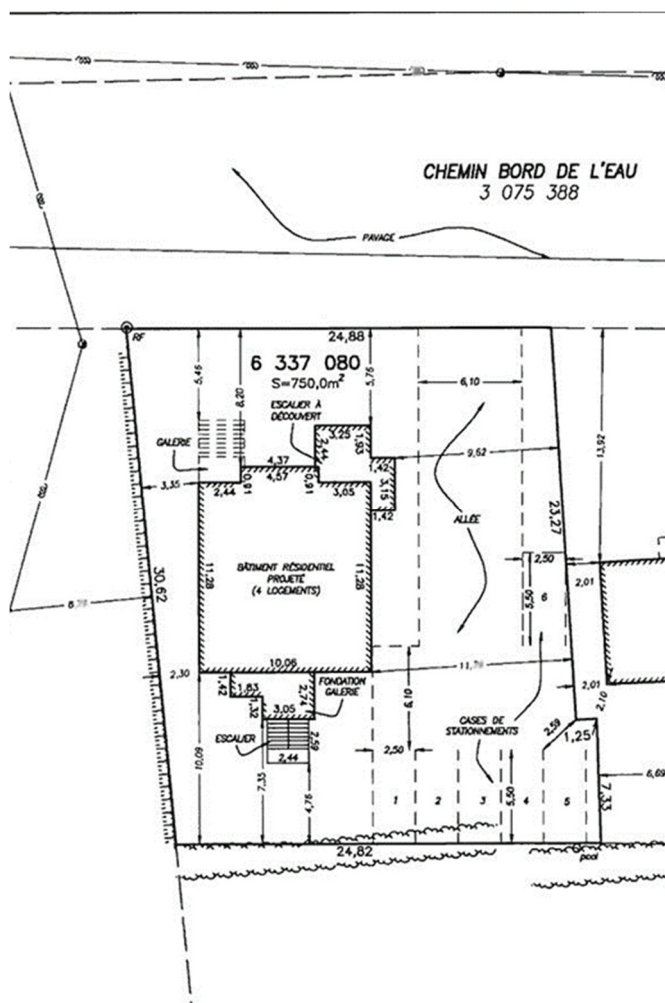
Considérant que l'implantation actuelle du bâtiment proposé et les cases de stationnement respectent la réglementation municipale;

[Voir le plan ci-après];



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou annotation



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Chrétien

Appuyé par Roland Czech

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2019-12-0004, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser la construction d'une habitation quadrifamiliale isolée sur un lot ayant une largeur à la rue de 24,88 mètres et une superficie de 750 mètres carrés;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou Protocole
Le sujet « Cabine de tracteur » a été reporté ultérieurement puisqu'aucune cabine n'a été repérée.

2020-01-35

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE
INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Municipalité de Sainte-Barbe désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Marilou Carrier
et appuyé par Nicole Poirier

- Que le conseil municipal de Sainte-Barbe autorise la signature de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit;
- Que la mairesse, Mme Louise Lebrun, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Chantal Girouard, ou en son absence, la secrétaire-trésorière-adjointe, sont autorisées à signer ladite entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-01-36

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 18h00.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)